



Opérations sur valeurs mobilières
et revenus de capitaux mobiliers 2012

02193 00827

035570007676



Agence : **PARIS VILLETTE (00827)**

SCI MICHEL THOMAS
M THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Compte de référence : **30004 00827 00021579242 42**

Identification fiscale :
SCI MICHEL THOMAS

67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Montants en EUROS

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires	EE
Produits distribués soumis aux prélèvements libératoires	DA
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	DC
Montant des revenus de valeurs mobilières et distributions non éligibles à l'abattement de 40%	TS
Montant des produits de titres non cotés éligibles à l'abattement de 40%, perçus dans un PEA	FU
Montant des produits de titres non cotés non éligibles à l'abattement de 40%, perçus dans un PEA	TS
Montant des crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers inscrits sur un PEA	TA
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement (crédit d'impôt inclus)	TR*
Revenus des lignes DC, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux, sans CSG déductible	CG
Revenus des lignes DC, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux, avec CSG déductible	BH
Crédits d'impôt non restituables	AB
Autres crédits d'impôt restituables	BG
Crédit d'impôt PFL	CK

*Vous reporter au verso de la notice d'accompagnement ci-jointe.

3 PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS - AUTRES GAINS TAXABLES A UN TAUX FORFAITAIRE

Gains des sociétés de capital-risque taxables à 19 %	VL
--	-----------

Pour information

Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés (montant brut) :

Droits de garde :

Montant brut des produits de placement soumis à prélèvement forfaitaire libératoire (EE) :

Montant prélèvement :

Valeurs françaises imposables OSBL :

Revenus de valeurs étrangères n'ouvrant pas droit à abattement :

Montant total des cessions : 9260

Créances, dépôts, cautionnements et comptes courants n'ouvrant pas droit à abattement (TR)

Option pour le prélèvement non exercée

Produits ou gains : dont plus-values sur TCN :

Pertes :

Autres revenus déjà soumis aux prélèvements (BH) :

Sociétés de capital-risque Distributions exonérées :

Répartitions de FCPR ou distributions de SCR pour lesquels les contributions sociales ont déjà été prélevées :

Plan d'Epargne en Actions Compte n°

Date d'ouverture du plan :

Date du 1er retrait :

Clôture avant 5 ans, ou après 5 ans en cas de perte :

Montant cumulé des versements :

Valeur liquidative à la date de la clôture du plan :

Plan d'Epargne Populaire Compte n°

Date d'ouverture du PEP :

Produits de PEP pour lesquels les contributions sociales ont déjà été prélevées :

Papier issu de forêts gérées durablement - 100% PEFC - PEFC 10-31-1248





Agence : **PARIS VILLETTE (00827)**

02193 00827

SCI MICHEL THOMAS

Compte de référence : **30004 00827 00021579242 42**

Aide à la déclaration des plus-values ou profits réalisés en 2012
(formulaire n° 2074)

Si vous devez remplir cette déclaration n° 2074 à raison des plus-values ou profits réalisés en 2012, vous trouverez ci-dessous les informations dont nous disposons. Il vous appartiendra de les reporter dans le formulaire n° 2074 après prise en compte, le cas échéant, des opérations de même nature réalisées par l'intermédiaire d'autres établissements.

401, 541, 602, 603 : BNP Paribas, 16 Boulevard des Italiens - 75009 Paris

4	Toutes vos plus-values sur valeurs mobilières ont été calculées par vos intermédiaires financiers et vous avez réalisé au moins une opération particulière		OU	540	Résultats déterminés directement par les intermédiaires financiers ou par personnes interposées		
	Cessions	9260			542	Gain	632
	402	Plus ou moins-values			+ 632	542	Perte

6	Clôture de PEA		Date d'ouverture du PEA :			
610	PEA : clôture, retrait ou rachat réalisé entre 2 et 5 ans		610	PEA : clôture, retrait ou rachat réalisé avant 2 ans		
	611	Valeur liquidative		611	Valeur liquidative	
	612	Total des versements		612	Total des versements	
	613 621	Résultat (gain ou perte)		613 623	Résultat (gain ou perte)	
630	PEA : clôture après 5 ans					
611	Valeur liquidative					
612	Total des versements					
631	Résultat (perte nette)					

1007	Marchés à terme et d'options négociables, bons d'option (opérations réalisées en France)		
	Gain net		Perte nette

1008	Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT) (ligne 705 ou justificatif du teneur de compte)		
	Gain net		Perte nette





Année 2012

Justificatif à produire aux services fiscaux (*)
Opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers

DESIGNATION	DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale	BNP PARIBAS	SCI MICHEL THOMAS	
Complément d'adresse		67 BOULEVARD EXELMANS	
N°, nature et nom de la voie	16 BOULEVARD DES ITALIENS	PARIS	
Commune	PARIS	75016	
Code postal	75009	75016	
N° SIRET au 31.12.2012	66204244900014	Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31.12.2011 (en cas de changement)		Les renvois 2AB, 2BG, 2DH, 2EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	

INFORMATIONS GENERALES		COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence		Date de naissance ou N° SIRET	37879899500015
Guichet		Commune de naissance (code)	000
Ref. du compte ou n° de contrat	00827 00021579242	Commune de naissance (libellé)	
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB	Département (code)	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA(1)	8TA	Nom d'usage	
Autres crédits d'impôt restituables	2BG	Produits des contrats d'assurance-vie et de bons de capitalisation bénéficiant de l'abattement prévu à l'article 125-0 A du CGI et soumis au prélèvement libératoire	2DH
Crédit d'impôt PFL	2CK		
Information facultative : montant des plus-values de cessions de valeurs mobilières		Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE

(*) Ce document doit être joint à la déclaration de revenus sauf en cas de télédéclaration où il doit simplement être conservé.

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 507 455 130 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris
Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - Centre de Relations Clients : 0 820 820 001 (0,12 euro/mn) - www.bnpparibas.net

A découper

LE 19.02.2013



BNP PARIBAS

SCI MICHEL THOMAS
67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS

Justificatif des plus-values ou profits réalisés en 2012

A joindre, le cas échéant, à votre déclaration de revenus - imprimé n° 2042- ou de plus-values - imprimé n° 2074

Agence : **PARIS VILLETTE (00827)**

Compte de référence : **30004 00827 00021579242 42**

Montants en EUROS

Valeurs mobilières	Montant total des cessions : 9260 Montant brut cessions valeurs mobilières : 9260 Prix de revient global : 8628	Montant net cessions valeurs mobilières : 9260 Gain net ou perte nette : +632
Clôture PEA	Avant 2 ans Valeur liquidative (incluse dans le montant total des cessions) : Montant cumulé des versements :	Gain net ou perte nette :
	Entre 2 et 5 ans Valeur liquidative (incluse dans le montant total des cessions) : Montant cumulé des versements :	Gain net ou perte nette :
	Après 5 ans Valeur liquidative (incluse dans le montant total des cessions) : Montant cumulé des versements :	Perte nette :
Marchés à terme, d'options négociables et bons d'option : opérations réalisées en France		Gain net ou perte nette :
Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (FCIMT)		Gain net ou perte nette :

Papier issu de forêts gérées durablement - 100% PEFC - PEFC 10-31-1248 PEFC



COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Tous les montants sont en euros.

DÉCLARATION DES REVENUS 2012 (formulaire n° 2042)

2 REVENUS DES VALEURS ET DE CAPITALS MOBILIERS

• Ligne TR : "Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement"

Elle indique le cumul des produits ou gains figurant dans les rubriques "Autres revenus" et "Créances, dépôts, cautionnements et comptes courants".

- La rubrique "Autres revenus" correspond aux produits des bons de capitalisation non soumis au prélèvement forfaitaire. Cette rubrique est reprise le cas échéant dans l'imprimé fiscal Cardif.

- La rubrique "Créances, dépôts, cautionnements et comptes courants" correspond, quand ils n'ont pas été soumis au prélèvement forfaitaire, au cumul des produits ou gains engendrés par les comptes chèques rémunérés en euros et en devises, les comptes d'épargne, les comptes Plan d'épargne-logement (PEL) de plus de douze ans, les comptes à terme en euros et en devises, les bons de caisse et assimilés, les bons du Trésor, les titres de créances négociables, les parts de fonds communs de créances d'une durée inférieure ou égale à cinq ans.

• Ligne FU : "Montant des produits de titres non cotés éligibles à l'abattement de 40 %, perçus dans un PEA"

• Ligne TS : "Montant des produits de titres non cotés non éligibles à l'abattement de 40 %, perçus dans un PEA"

Si vous êtes détenteur d'un PEA comportant des titres non cotés, les revenus générés par ces titres non cotés sont reportés sur ces deux lignes. Il vous appartient d'en déterminer la fraction imposable. Nous vous rappelons que seule est imposable, et doit à ce titre être portée dans votre déclaration, la fraction de ces revenus de titres non cotés perçus excédant 10 % du montant de ces placements réalisés dans le cadre de votre PEA.

• Ligne TA : "Montant des crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers inscrits sur un PEA"

Le montant éventuellement indiqué sur cette ligne, sera à reporter – Chapitre 8 – Ligne TA – sur la déclaration complémentaire 2042C qu'il vous faudra confectionner, et vous servira également pour le calcul de détermination de la fraction imposable des revenus des deux rubriques citées ci-dessus (vous référer à ce propos à la notice 2041GN du Ministère de l'Économie et des Finances).

• Ligne BH : "Revenus des lignes DC, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible" : y figurent les produits imposables au barème progressif et ayant fait l'objet d'une retenue à la source des prélèvements sociaux ainsi que les produits ayant été soumis au prélèvement forfaitaire et éligibles au crédit d'impôt restituable.

• Ligne CG : "Produits revenus des lignes DC, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux, sans CSG déductible" : y figurent les autres produits faisant l'objet d'une telle retenue à la source des prélèvements sociaux (Produits de PEP – Répartitions de FCPR ou distributions de SCR).

3 PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS TAXABLES A 24 % SOUS FORME D'ACCOMPTE

Les plus-values réalisées à titre occasionnel par des opérateurs personnes physiques sont imposées forfaitairement au taux de 24 % (hors prélèvements sociaux) et cela quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal depuis le 1^{er} janvier 2011.

Vous devez remplir :

- la ligne 3VG : en cas de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et gains assimilés (sur bons d'option ou warrants, FCIMT et marchés d'options négociables réalisés en France). Ces gains sont imposés dès le 1^{er} euro de cession ;

- la ligne 3VH : en cas de pertes constatées sur cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et pertes assimilées (sur bons d'option ou warrants, marchés d'options négociables réalisés en France et sur FCIMT). Elles sont imputables sur les profits de même nature réalisés au cours de la même année ou des 10 années suivantes. Ces pertes sont imputables dès le 1^{er} euro de cession.

Vous pourrez remplir ces lignes à l'aide de l'imprimé intitulé "Aide à la déclaration des plus-values ou profits réalisés en 2012".

DÉCLARATION DES PLUS-VALUES OU PROFITS RÉALISÉS EN 2012 (formulaire n° 2074)

Il y a dispense de dépôt d'une déclaration n° 2074 dans les trois cas ci-dessous.

• Cas n° 1

Si pour les cessions de valeurs mobilières (y compris les SICAV monétaires), les banques gestionnaires de vos comptes ont calculé toutes les plus ou moins-values que vous avez réalisées, et si vous n'avez pas procédé à la clôture de votre PEA (avant la fin de la 5^e année de ce plan) ou, réalisé des cessions de droits sociaux (alors que vous détenez plus de 25 % du capital de la société dont les titres ont été cédés), des profits en France sur le MATIF, les marchés d'options négociables ou les bons d'option, les parts de Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme (profits dits "financiers"), un réinvestissement du produit de cession dans une société nouvelle non cotée ou une opération mettant fin au report d'imposition des plus-values d'échange ou de réinvestissement.

• Cas n° 2

Si vous avez uniquement clôturé votre PEA (avant la fin de la 5^e année de ce plan) à l'exclusion de toute autre opération et si votre banque a calculé le gain ou la perte correspondants reportés sur un document justificatif.

• Cas n° 3

Si vous avez uniquement réalisé des "profits financiers" sur les marchés à terme, marchés d'options négociables et bons d'option, à l'exclusion de toute autre opération et si,

- s'agissant du MATIF, des bons d'option et des marchés d'options négociables, les profits ou pertes ont été calculés par les banques gestionnaires de vos comptes, qui vous en ont remis un justificatif ("Justificatif des plus-values ou profits réalisés en 2012" en ce qui concerne BNP Paribas) ;

- pour les profits ou pertes sur parts de Fonds Communs d'Intervention sur les Marchés à Terme, leur calcul a été effectué par le teneur de compte (banque, établissements financiers, etc.) qui vous a remis un justificatif ("Justificatif des plus-values ou profits réalisés en 2012" en ce qui concerne BNP Paribas).

Dans ces trois cas, vous devez vérifier ou reporter directement dans votre déclaration de revenus n° 2042, le montant des gains et/ou pertes déterminés par les établissements financiers et joindre à celle-ci les justificatifs y afférents.